



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL N°87



Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme RENOUD Béatrice, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASABURO Natacha	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
DELAIRE Sophie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
STEINER Monique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
ZABALETE Marie-Pierre	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
VOURY Pierre	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
ANDELFINGER Nadine	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
POTIER Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
WARZECKA Michèle	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
FAUVET Carole	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
GUYOT Stéphane	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
BAYON Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
CIAMPORCIERO Mahelle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GONZALEZ-CONDE Magali	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
LARDEUX Jacqueline	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
BONNAUD Denis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €

## Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/09/2017

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé

  
Sylvie LACOUR

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP de Montpellier 1.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Serge CAYRAC, Michel LOUGNON et Christine BELLOC, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 1, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour le service de l'assiette et 30 000€ pour le service du recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Francis AZEMA.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AZNAR Anne-Marie	BANCILHON Nadège	DEBONO Marie-Madeleine
DUBECH Marie-Françoise	HERAUD Jean-Charles	SALTEL Laurence
VAST Nolwenn	DELPUECH Julie	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AZEMA Francis	Inspecteur	15 000€	6 mois	10 000€
AMBROISE Juani	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BERTRAND Patrick	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
BIRET Nathalie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BOUSQUIER Laurine	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
CEBELIEU Frédéric	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
JOUCLA Sonia	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
PERIER Isabelle	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
DESPRES David	Agent	1 000€	3 mois	3 000€
EJUPOVIC Boris	Agent	1 000€	3 mois	3 000€
HADDAD Béatrice	Agent	1 000€	3 mois	3 000€

5°) les documents comptables à l'exclusion des lettres chèques et en l'absence des adjoints

- à AZEMA Francis, inspecteur

- aux agents désignés ci-après :

AMBROISE Juani, contrôleur

DESPRES David, agent.

### Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AZEMA Francis	Inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	10 000€
DELPUECH Julie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
SALTEL Laurence	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BERTRAND Patrick	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BIRET Nathalie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BOUSQUIER Laurine	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
CEBELIEU Frédéric	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
JOUCLA Sonia	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PERIER Isabelle	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
DESPRES David	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
EJUPOVIC Boris	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
HADDAD Béatrice	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
XIATER Fabrice	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
ZAKI Bouchra	Agent		1 000€	3 mois	3 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Montpellier Nord-Ouest ;

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Pierre CHAUME

Administrateur des finances publiques adjoint.

